

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Remboursement exceptionnel à la coopérative de l'école élémentaire Marc Bloch, des factures d'acquisition de manuels pédagogiques d'apprentissage de la lecture pour les classes de CP d'un montant total de 633,60 €.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant l'ouverture d'une classe 100% réussite CP au sein de l'école élémentaire Marc Bloch, la volonté d'enseignants en CP nouvellement nommés sur cette école, de faire évoluer la méthode d'apprentissage de la lecture ainsi que d'autres éléments conjoncturels telle que l'augmentation du coût des manuels,

Considérant par ailleurs que la dotation attribuée à l'école en avril 2022 n'intégrait pas cette augmentation d'effectifs CP ; l'ouverture de cette classe spécifique n'étant à cette période de l'année, pas encore complètement actée,

Considérant que cette prise en charge exceptionnelle rentre bien dans les critères de dotation globale de fonctionnement attribuée à chacune des écoles de la Ville, dont les crédits de celle de Marc Bloch étaient insuffisants, et permet le remboursement de l'achat de ces manuels financés par la coopérative, au regard de la nécessité posée,

Considérant l'engagement de la Ville pour soutenir et accompagner la communauté éducative dans ses actions pédagogiques au bénéfice de la réussite scolaire des enfants,

Considérant que ces manuels serviront pour plusieurs années scolaires.

DECIDE

➤ **De rembourser** à titre exceptionnel les factures d'acquisition de manuels pédagogiques d'apprentissage de la lecture pour les classes de CP à la coopérative de l'école élémentaire Marc Bloch d'un montant total de 633,60 € dont les copies sont annexées à la présente décision :

- Facture n°25000270 « le Grand Cercle » pour 572 € TTC,
- Facture n°28000468 « le Grand Cercle » pour 61,60€ TTC.

➤ **Dit** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 23 novembre 2022

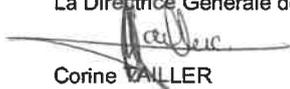
Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **30 NOV. 2022**
Mis en ligne, le : **- 1 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine VALLIER

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Remboursement exceptionnel à la coopérative de l'école élémentaire

Objet de l'acte : Marc Bloch, des factures d'acquisition de manuels pédagogiques
d'apprentissage de la lecture pour les classes de CP

.....

Date de décision: 23/11/2022

Date de réception de l'accusé 30/11/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022DECISIO411

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221123-2022DECISIO411-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 411.pdf (99_AI-095-219502770-20221123-2022DECISIO411-
AI-1-1_1.pdf)